



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.6
30 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 3 de l'ordre du jour

QUESTIONS INTERSECTORIELLES, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES FACTEURS
CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

Projet de décision présenté par le Président

Informations fournies par les gouvernements et les organisations

1. La Commission du développement durable a noté, en s'en félicitant, que 74 États et 11 organisations ont fourni des rapports. Elle s'est félicitée des rapports de pays sur l'aménagement des zones côtières et des stratégies nationales de développement durable.
2. La Commission s'est félicitée que le Secrétariat se soit efforcé de simplifier les directives concernant la session de 1996, permettant ainsi d'obtenir des éléments d'information sur les expériences nationales et autres concernant la mise en oeuvre d'Action 21 et d'établir le rapport récapitulatif y relatif.
3. La Commission a prié les organismes compétents relevant ou non du système des Nations Unies, ainsi que les bailleurs de fonds, d'examiner avec bienveillance les demandes d'assistance technique et financière afin d'aider les pays en développement à l'élaboration de stratégies nationales de développement durable, de plans nationaux visant à mettre en oeuvre les programmes d'Action 21 et de communications et rapports périodiques sur ces activités à l'intention de la Commission. La Commission a noté, en s'en félicitant, que plusieurs donateurs et organismes envisagent de donner une suite favorable à ces demandes.
4. La Commission ne peut que se féliciter de l'élaboration de profils de pays par le Secrétariat en prévision de la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale, tel que prévu par la résolution 50/113 de l'Assemblée. Les profils de pays devant être établis en étroite coopération avec les gouvernements des pays intéressés sur la base d'éléments d'information fournis spontanément par ces gouvernements présenteront de manière concise les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre d'Action 21 au

niveau national. À ce propos, la Commission engage les pays concernés à coopérer avec le Secrétariat et à lui fournir les informations nécessaires.

5. La Commission demande au Secrétariat de consulter, en temps voulu, les membres sur les propositions concernant l'établissement de rapports pour les sessions futures, compte tenu notamment des travaux sur les indicateurs de développement durable.

6. La Commission a noté qu'au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les États sont de plus en plus tenus à faire des rapports portant sur le développement durable. Pour réduire les doubles emplois, la Commission prie le Secrétaire général, agissant en coopération avec les États intéressés, de lui fournir, à sa cinquième session, des propositions tendant à rationaliser le système d'établissement des rapports nationaux dans le domaine du développement durable. On pourrait, à cet égard, commencer par les profils de pays.
